

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/09/2024

Date de l'affichage

20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Davy BRUN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Stéphanie DEGAND, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h08 pour la Délibération N°2024/86-03), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Yannick GUILLO, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Charlie GABILLON par Didier BALDY, Serge HAMELIN par Frédéric BRUNOT, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT, Jean-Yves RAVENNE par Eliane DIACCI, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT.

Absents non excusés

Thomas LECONTE & Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 10 représentés, 2 absents non excusés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 077-247700701-20240926-2024_97_14-DE

2024/97-14 – OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/134-04 en date du 24 novembre 2022 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2024 un fonds de concours aux communes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif établi par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Commune	Objet	Montant du projet HT	Montant des subventions	Reste à charge	Fonds de concours sollicité
Gastins	Agrandissement du bâtiment périscolaire (compte-tenu de la progression des fréquentations)	740 856,94 €	350 000 €	390 856,94 €	36 327,30 € (30 000 € + 6 627,30 € reliquat 2019/2023)
La Chapelle Rablais	Achat défibrillateur	3 304,10 €		3 304,10 €	1 652,05 €
	Création plateforme de basket et de fitness	40 985,11 €	21 578,00 €	19 407,11 €	9 703,56 €
	Réfection totale du parking de la salle des fêtes	19 534,00 €		19 534,00 €	9 767,00 €
Fontenailles	Achat d'un véhicule électrique	24 693,96 €	6 000,00 €	18 693,96 €	9 346,00 €
Mormant	Entretien et sécurisation voiries communales hameau de Lady	135 081,24 €	20 000,00 €	115 081,24 €	30 000,00 €
La Chapelle Gauthier	Réfection voirie travaux et maîtrise d'œuvre	356 186,50 €	238 621,00 €	117 565,50 €	30 000,00 €
Saint Just En Brie	Remplacement matériel sportif	12 480,00 €		12 480,00 €	6 240,00 €
	Remplacement des luminaires en équipement Leds dans bâtiment communal	3 030,00 €		3 030,00 €	1 515,00 €
Clos Fontaine	Réfection chaussée et trottoirs	108 039,72 €	75 627,80 €	32 411,92 €	10 803,98 €
La Croix En Brie	Rénovation façade de la mairie et changement porte d'entrée	17 496,00 €		17 496,00 €	8 748,00 €
Total fonds de concours 2024					154 102,89

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-2024_97_14-DE

ARTICLE DEUX :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 septembre 2024

Le Président,

Yannick GUILLØ



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-2024_97_14-DE

Séance du 26/09/2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT 2024

ID : 077-247700701-20240926-2024_97_14-DE